

**Projet de règlement grand-ducal fixant les métiers et professions pour lesquels les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale entrent en vigueur au début de l'année scolaire 2011/2012.**

### **Exposé des motifs et commentaire des articles**

Initialement prévue pour la rentrée scolaire 2010/2011, l'échéance de la mise en vigueur intégrale des dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale contenues notamment dans les chapitres II et III de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle, n'a pas pu être respectée.

L'ampleur des travaux préparatifs de cette réforme ambitieuse a rendu nécessaire de retarder la mise en vigueur et de revoir le calendrier initial.

L'article 75 de la loi précitée a été modifié en conséquence. La date butoir retenue pour l'entrée en vigueur des dispositions dont question ci-devant sera le début de l'année scolaire 2012/2013, tout en rendant possible, par le biais de règlements grand-ducaux, une mise en vigueur anticipée pour les métiers et professions qui sont prêts à démarrer avant cette date.

Le règlement grand-ducal du 26 juillet 2010 a arrêté les métiers et formations dont la formation réformée a débuté pour l'année scolaire 2010/2011.

L'objet du présent règlement grand-ducal est d'arrêter, pour la rentrée scolaire 2011/2012, la liste des métiers et professions dont la formation réformée pourra débuter en classe de 10<sup>e</sup>.

---

### **Texte du projet**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle, notamment son article 75 ;

Vu les avis de la Chambre des Salariés, de la Chambre des Métiers, de la Chambre de Commerce et de la Chambre d'Agriculture ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Les dispositions de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle, ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale et contenues notamment dans les chapitres II et III, entrent en vigueur au début de l'année scolaire 2011/2012 pour les métiers et professions repris au tableau ci-après.

#### **1) Régime de la formation de technicien**

**Division agricole**

Section agricole  
Section environnement naturel  
Section horticole

**Division artistique**

Section design 3D  
Section graphisme

**Division électrotechnique**

Section communication  
Section énergie

**Division génie civil**

Section des techniciens en génie civil

**Division hôtelière et touristique**

Section hôtellerie

**Division informatique**

Section informatique

**Division mécanique**

Section mécanique générale  
Section mécatronique d'automobiles

**2) Régime de la formation professionnelle - DAP**

**Division de l'apprentissage artisanal**

Section des bouchers-charcutiers  
Section des boulangers-pâtisseries  
Section des carrossiers  
Section des débosseleurs de véhicules automoteurs  
Section des esthéticiens  
Section des installateurs chauffage-sanitaire  
Section des instructeurs de la conduite automobile  
Section des instructeurs de natation  
Section des magasiniers du secteur automobile  
Section des mécaniciens de machines et de matériels agricoles et viticoles  
Section des mécaniciens de machines et de matériels industriels et de la construction  
Section des mécaniciens de la mécanique générale  
Section des mécatroniciens d'autos et de motos  
Section des menuisiers  
Section des métiers de la toiture / Sous-section des charpentiers  
Section des métiers de la toiture / Sous-section des couvreurs  
Section des métiers de la toiture / Sous-section des ferblantiers-zingueurs  
Section des métiers du bâtiment / Sous-section des carreleurs

Section des métiers du bâtiment / Sous-section des maçons  
Section des métiers du bâtiment / Sous-section des marbriers  
Section des métiers du bâtiment / Sous-section des plafonneurs-façadiers  
Section des métiers du bâtiment / Sous-section des tailleurs-sculpteurs de pierres  
Section des métiers du livre / Sous-section des relieurs  
Section des opticiens  
Section des parqueteurs  
Section des pâtissiers-chocolatiers-confiseurs-glaciers  
Section des peintres de véhicules automoteurs  
Section des serruriers  
Section des traiteurs  
Section des vendeurs en boucherie  
Section des vendeurs en boulangerie-pâtisserie-confiserie  
Section des vendeurs techniques en optique

#### **Division de l'apprentissage artisanal et commercial**

Section des décorateurs

#### **Division de l'apprentissage artisanal et industriel**

Section des électroniciens en communication  
Section des gestionnaires qualifiés en logistique

#### **Division de l'apprentissage commercial**

Section des agents administratifs et commerciaux  
Section des agents de voyages  
Section des assistants en pharmacie

#### **Division de l'apprentissage des professions de santé et des professions sociales**

Section des aides-soignants  
Section des auxiliaires de vie

#### **Division de l'apprentissage hôtelier et touristique**

Section des cuisiniers (filiale concomitante)  
Section des cuisiniers (filiale plein-temps)  
Section des restaurateurs  
Section des serveurs de restaurant

#### **Division de l'apprentissage industriel**

Section des dessinateurs en bâtiment  
Section des électroniciens en énergie (filiale concomitante)  
Section des électroniciens en énergie (filiale plein-temps)  
Section des constructeurs métalliques  
Section des informaticiens qualifiés  
Section des mécaniciens d'usinage (filiale concomitante)  
Section des mécaniciens d'usinage (filiale plein-temps)  
Section des mécaniciens industriels et de maintenance (filiale concomitante)

Section des mécaniciens industriels et de maintenance (filière plein-temps)

Section des mécatroniciens

Section des menuisiers-ébénistes

### **3) Régime de la formation professionnelle - CCP**

Assistant fleuriste

Assistant horticulteur en production

Assistant pépiniériste-paysagiste

Boucher-charcutier

Boulangier-pâtissier

Carreleur

Coiffeur

Commis de vente

Couvreur

Cuisinier

Débosseleur de véhicules automoteurs

Électricien

Installateur chauffage- sanitaire

Maçon

Marbrier

Mécanicien d'autos et motos

Parqueteur

Pâtissier-chocolatier-confiseur-glacier

Peintre de véhicules automoteurs

Plafonneur-façadier

Tailleur-sculpteur de pierres

Serveur de restaurant

**Art. 2.** Notre Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.